



Délibération n°2

Conseil Municipal du Lundi 31 mai 2021

Directions Urbanisme et juridique

Domaine de compétence :
3.2 - Aliénations

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoins**, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSELIN.

Objet : Déclassement du domaine public et cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de déclassement du domaine public et de vente d'une parcelle de 80 m², à usage de parking desservant un commerce, sise 87 rue du Pont des Trois Arches

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du

domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement» ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du service des Domaines, en date du 16/07/2020 (annexé à la présente délibération), portant estimation de la valeur vénale d'une parcelle de 80 m², sise rue du Pont des Trois Arches (plan joint en annexe), comprise dans la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 292 pie, d'une superficie totale de 208 m², à hauteur 1 694,00 euros HT (mille six cent quatre-vingt quatorze euros hors taxe), à usage de parking desservant le commerce sis sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 477 ;

Vu la commission n°4 « Equiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer » en date du 24 novembre 2020,

Considérant que le Conseil municipal, conformément aux dispositions légales opposables, peut, par une même délibération, déclasser une parcelle du domaine public et décider de la vendre ;

Considérant la demande écrite, en date du 06 novembre 2019, de Monsieur et Madame Frédéric BOUTOILLE, domiciliés 87 rue du Pont des Trois Arches, propriétaires de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 477, sollicitant l'acquisition du parking desservant leur commerce, soit une parcelle de 70 m², comprise dans la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 292 pie, d'une superficie totale de 208 m²;

Considérant que le bien communal, constitutif d'une parcelle de 80 m², sise rue du Pont des Trois Arches, comprise dans la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 292, n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public, compte-tenu de sa configuration ne portant que sur la seule desserte du commerce sis sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 477 et de l'habitation sise sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 291 ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation du bien communal, constitutif d'une parcelle de 80 m², sise rue du Pont des Trois Arches, comprise dans la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 292 pie ;
- de décider du déclassement du bien communal, constitutif d'une parcelle de 80 m², sise rue du Pont des Trois Arches, comprise dans la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 292 pie, du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- d'autoriser la vente, au profit de Monsieur et Madame Frédéric BOUTOILLE, d'une parcelle de 80 m², sise rue du Pont des Trois Arches, comprise dans la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 292 pie, à hauteur de 30 €/m² HT (trente euros/m² hors taxe) soit 2 400 € HT (deux mille quatre cent euros Hors Taxe), à usage de parking desservant le commerce sis sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 477 ;

- d'inscrire à l'acte de vente, au profit de Monsieur et Madame Frédéric BOUTOILLE, la servitude de « passage piétonnier » opposable, d'une largeur de 1,40 m sur une longueur de 2,00 m, autorisant l'accès depuis la voie publique à l'habitation sise sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 291 ;
- de mettre à la charge des acquéreurs tous frais, droits et émoluments attachés aux rédaction et publicité de l'acte authentique à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir relatif à la vente, au profit de Monsieur et Madame Frédéric BOUTOILLE, d'une parcelle de 80 m², sise rue du Pont des Trois Arches, comprise dans la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 292 pie.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

Vu pour être affiché le 3 Juin 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.